



N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 54-0111-341
Nom commercial du produit/désignation BascoClear, vernis clair à 2 c
brillant, UV-stabilisé
100:100 avec 19-0400-000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Peintures et vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Basler Lacke AG
Bresteneggstr. 17 Téléphone: +41 62 837 93 00
CH-5033 Buchs Télécopie: +41 62 837 93 65

Service responsable de l'information:

F+E (A. Paulus)
E-mail (personne compétente) sd.berlac-group@berlac.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence TOX-Zentrum +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétate de n-butyle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient Pentamethylpiperidylsebacate; Methyl-pentamethyl-4-piperidylsebacate; Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 2 / 9

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-XXXX Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	20 - 25
203-603-9 108-65-6 607-195-00-7	01-2119475791-29-XXXX acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	5 - 10
204-626-7 123-42-2 603-016-00-1	01-2119473975-21-XXXX 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone Eye Irrit. 2 H319 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 10	2.5 - 5
247-384-8 25973-55-1	01-2119955688-17-0000 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 2 H411 La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.	1 - 2.5
200-751-6 71-36-3 603-004-00-6	01-2119484630-38-XXXX butane-1-ol Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336	1 - 2.5
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8	01-2119471330-49-XXXX Acétone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	1 - 2.5
255-437-1 41556-26-7	01-2119491304-40-XXXX Pentamethylpiperidylsebacate Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5
201-297-1 80-62-6 607-035-00-6	01-2119452498-28-XXXX Méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2 H225 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	< 0.5
280-060-4 82919-37-7	01-2119491304-40-XXXX Methyl-pentamethyl-4-piperidylsebacate Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 3 / 9

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.



N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 4 / 9

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

VRC, VME: 275 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 550 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Numéro d'identification UE 603-016-00-1 / N°CE 204-626-7 / n°CAS 123-42-2

VLA, VME: 240 mg/m³; 50 ppm

butane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

VLA, VLE: 150 mg/m³; 50 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

Méthacrylate de méthyle

Numéro d'identification UE 607-035-00-6 / N°CE 201-297-1 / n°CAS 80-62-6

VRC, VME: 205 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 410 mg/m³; 100 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de

N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 5 / 9

protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique: Liquide
Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 126 °C

Source: Acétate de n-butyle

Point éclair: 28 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion: non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1.4 Vol-%

Source: 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Limite supérieure d'explosivité: 12.8 Vol-%

Source: Acétone

Pression de vapeur à 20 °C: 4.1192 mbar

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1.05 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Température d'auto-inflammabilité: 333 °C

Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Température de décomposition: non applicable



N° de l'article: 54-0111-341
Date d'édition: 31.05.2021
Version: 30

BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'exécution: 14.04.2021
Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 6 / 9

Viscosité à 20 °C:	70 s 4 mm Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	68 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	32 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 7 / 9

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT et/ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH:

N°CE n°CAS	Désignation	Remarque
247-384-8 25973-55-1	2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol	Substance PBT.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Peintures

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

pas d'article de classe 3 /
bei Gebinden > 450 l Klasse 3

Transport maritime (IMDG)

3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 54-0111-341 BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'édition: 31.05.2021 Date d'exécution: 14.04.2021
Version: 30 Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 8 / 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 336

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29-XXXX
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29-XXXX
247-384-8 25973-55-1	2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol	01-2119955688-17-0000
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-XXXX
255-437-1 41556-26-7	Pentamethylpiperidylsebacate	01-2119491304-40-XXXX
201-297-1 80-62-6	Méthacrylate de méthyle	01-2119452498-28-XXXX
280-060-4 82919-37-7	Methyl-pentamethyl-4-piperidylsebacate	01-2119491304-40-XXXX

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226
STOT SE 3 / H336

Matières liquides inflammables
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les
organes (indiquer tous les organes affectés,
s'ils sont connus) à la suite d'expositions
répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques,

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



BASLER
BERLAC GROUP

N° de l'article: 54-0111-341
Date d'édition: 31.05.2021
Version: 30

BascoClear, vernis clair à 2 c
Date d'exécution: 14.04.2021
Date d'émission: 14.04.2021

FR
Page 9 / 9

Acute Tox. 4 / H302 STOT SE 3 / H335	Toxicité aiguë (par voie orale) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 2 / H225 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	Matières liquides inflammables Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour l'environnement aquatique Danger pour l'environnement aquatique	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 Eye Irrit. 2	Matières liquides inflammables Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données d'essais. Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.